

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-22 du conseil municipal du neuf avril deux mil vingt-quatre

Le neuf avril deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 25****Nombre de conseillers votants : 27****Date de la convocation : 26/03/2024****Date mise en ligne : 10/04/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Serge SIAFFA	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Florent LALUCAA	
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Loïc CROVELLA est candidat

Loïc CROVELLA est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-22 : Déplacement des limites d'agglomération de Gelos sur la RD 802 (route des fontaines – rocade sud-est)

Rapporteur : Monsieur Leydert

- Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation.
- Vu l'article R. 411-2 du Code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le Maire de la commune.

Pour des raisons de sécurité, il conviendrait de déplacer les panneaux d'agglomération sur la départementale RD802, route des fontaines et rocade sud-est, afin d'adapter les limitations de vitesse. Ainsi, il est proposé de déplacer les limites, tel que présenté ci-dessous :

- RD 802, coté route des fontaines au PR 6+340
- RD 802, côté rocade sud-est au PR 6+880.

Après déplacement des panneaux d'agglomération de Gelos sur cette voie, la vitesse sera limitée à 50km/h comme proposé sur le plan annexé.

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art1 – Les nouvelles limites de l'agglomération de Gelos sur la RD 802 au PR 6+340 côté route des fontaines et au PR 6+880 côté rocade sud-est, afin que le Maire prenne l'arrêté en conséquence.

Art2 – Les nouvelles limitations de vitesse comme sur le plan annexé.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

CROVELLA Loïc
